



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Plan de classement :

Affaire suivie par : Cellule dédouanement / DELTA

Téléphone : 01 57 53 49 10

Mél service : dg-comint1-delta@douane.finances.gouv.fr

Réf : 19000323

NOTE AUX OPÉRATEURS

Objet : Inscription dans les écritures du déclarant pour les ex-titulaires d'entrepôt de type D - Création du type de déclaration EU Z.

Je vous prie de bien vouloir noter la création du type de déclaration « EU Z » qui sera disponible dans DELTA G **le mercredi 26 juin 2019**.

Pour rappel, afin de pallier la suppression de l'entrepôt de type D du fait de l'entrée en application du CDU, le bureau de la Politique du dédouanement a développé la solution de l'inscription dans les écritures du déclarant (IED) avec dispense de notification de présentation pour la mise en libre pratique (MLP) des marchandises en sortie d'entrepôt¹. L'IED est suivie, en fin de journée, du dépôt d'une déclaration complémentaire de type « IM Z ». Le code « Z » permet d'identifier les déclarations complémentaires établies en suite d'IED.

Dans le cadre des échanges entre les pays de l'AELE et les parties à la convention de transit commun (Suisse, Islande, Liechtenstein, Norvège, Turquie, Macédoine et Serbie), il convient d'établir des déclarations de type « EU ». Désormais, les opérateurs concernés par la solution IED décrite ci-dessus et ayant des flux avec ces pays devront établir des déclarations complémentaires sous la forme d'« **EU Z** ».

Toute difficulté d'application au plan réglementaire devra être portée à l'attention de votre pôle d'action économique (PAE).

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le chef du bureau
Politique du dédouanement,

Signé

Claude LE COZ

¹Cf. Note COMINT1 n°19000132 du 28 février 2019.